

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le 08 avril, à 9 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Nadine JAGRIN, Françoise LOPIN, Monique BODIOU, Sandrine RIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Pierre OLLIVIER, Jean-Claude LE COULS, Dominique GUILLOIS, Pascal HEMEURY.

Excusés : Mesdames Danièle DAGOIS, Pascale RIOU, Sylviane LE PROVOST GUYADER.
Messieurs Martial CLEMENT, Jean-Pierre TITE.

Procurations : Madame Sylviane LE PROVOST GUYADER à Madame Nadine JAGRIN
Madame Danièle DAGOIS à Madame Michelle GROUT
Madame Pascale RIOU à Monsieur Jean-Claude LE COULS
Monsieur Jean-Pierre TITE à Monsieur Pierre OLLIVER
Monsieur Martial CLEMENT à Monsieur Fabrice CHEVILLARD



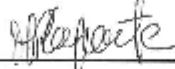







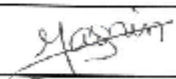




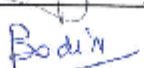

Secrétaire de séance : Michèle GROUT

Date de convocation : Le 30 mars 2017

Ordre du jour :

Information : mise à jour du tableau du Conseil Municipal

- Modification du nombre des adjoints
- Comptes de gestion Commune, Caisse des Ecoles, Port de Plaisance, Mouillages Groupés
- Comptes administratifs Commune, Caisse des Ecoles, Port de Plaisance, Mouillages Groupés
- Budget supplémentaire Commune
- Vote des taux 2017
- Programme Pluriannuel des Investissements
- Budgets primitifs Caisse des Ecoles, Port de Plaisance, Mouillages Groupés
- Désignation d'un élu pour la signature des actes administratifs
- Désignation d'un délégué au Syndicat d'adduction d'eau potable des Traouiero
- Désignation d'un conseiller municipal auprès du Club Nautique de Trégastel
- Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Contrat de territoire : demande de subvention travaux Grève Rose
- Vente de plaques funéraires
- Forfait prestation site internet
- Promus Promouvables
- Recrutement des agents SNSM
- Protocole d'accord pour la dissolution du Syndicat Mixte du Forum de Trégastel et transfert de l'équipement à LTC
- Convention CEP (Conseil en Energie Partagé)
- PEDT : renouvellement du Projet Educatif Territorial
- Questions diverses

NOMS	PRENOMS	EMARGEMENTS PRESENTS	ABSENTS	EMARGEMENT PROCURATION
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise			
LAPORTE	Marie Pascale			
BOREL	Erwan			
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice			
DAGOIS	Danièle	M. GROUT	A. Brouet	
CLEMENT	Martial	F. CHEVILLARD		
RIOU	Pascale	J. e le couls		
OLLIVIER	Pierre			
JAGRIN	Nadine			
TITE	Jean-Pierre	P. OLLIVIER		
LE PROVOST GUYADER	Sylviane	N. SAGNIW.		
LE COULS	Jean-Claude			
GUILLOIS	Dominique			
LOPIN	Françoise			
HEMEURY	Pascal			
BODIOU	Monique			
RIOU	Sandrine			

20/2017 - Modification du nombre des adjoints

Suite à la démission de Monsieur Gilbert LE DAUPHIN de son poste d'adjoint au sein du Conseil Municipal de Trégastel, il convient de modifier le tableau des adjoints,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la démission d'un Adjoint doit être adressée au Préfet du Département (article L2122-15 du CGCT), elle devient définitive après acceptation par celui-ci et notifié à l'intéressé.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°19-2014 du 29 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 4.

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la démission de Monsieur Gilbert LE DAUPHIN,

CONSIDERANT que Monsieur Gilbert LE DAUPHIN, 2e Adjoint dans l'ordre du tableau depuis le 29 mars 2014, a présenté sa démission à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor en date du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'acceptation de sa démission en date du 30 mars 2017 par la Sous-Préfecture de LANNION ;

CONSIDERANT que ces décisions ont pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint ;

Le Conseil Municipal de Trégastel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint vacant, de fixer le nombre d'adjoints à 3 et prend acte du tableau du Conseil Municipal tel que modifié suite à la démission de Monsieur Gilbert LE DAUPHIN ;

Le tableau des adjoints est donc modifié ainsi :

Premier adjoint : Madame Denise LE PLATINEC

Deuxième adjoint : Madame Marie-Pascale LAPORTE

Troisième adjoint : Monsieur Erwan BOREL

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

21/2017 - Compte de gestion Commune

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2016 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2016 par le comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la concordance des résultats des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier avec le compte administratif de la commune de monsieur le Maire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

22/2017 - Comptes de gestion budgets annexes : Caisse des Ecoles, Port de Plaisance, Mouillages Groupés

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires, M14 et M4,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2016 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour tous les budgets :

- Caisse des écoles
- Port de Plaisance
- Mouillages groupés

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la concordance des résultats des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier avec les comptes administratifs de monsieur le Maire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

23/2017 - Compte administratif COMMUNE

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget COMMUNE présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	187 412,11 €			7 532 355,15 €	187 412,11 €	7 532 355,15 €
opérations de l'exercice	12 783 438,91 €	13 460 270,76 €	10 686 945,12 €	5 425 219,24 €	23 470 384,03 €	18 885 490,00 €
TOTAUX	12 970 851,02 €	13 460 270,76 €	10 686 945,12 €	12 957 574,39 €	23 657 796,14 €	26 417 845,15 €
Résultats de clôture		489 419,74 €		2 270 629,27 €	0,00 €	2 760 049,01 €
restes à réaliser	155 560,55 €				155 560,55 €	0,00 €
Totaux cumulés	13 126 411,57 €	13 460 270,76 €	10 686 945,12 €	12 957 574,39 €	23 813 356,69 €	26 417 845,15 €
Résultat définitif		333 859,19 €		2 270 629,27 €		2 604 488,46 €

INCOPORE les résultats des budgets du SIVU enfance jeunesse et du contrat de station

Contrat de station : Excédent de fonctionnement : 16 697,73€

Sivu enfance jeunesse : Excédent d'investissement : 8 776,50€
Excédent de fonctionnement : 20 822,82€

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés :

Excédent de fonctionnement : 2 308 149,82€

Commune : 2 270 629,27€ + contrat de station : 16 697,73€ + Sivu enfance jeunesse : 20 822,82€

Excédent d'investissement : 498 196,24€

Commune : 489 419,74€ + Sivu enfance jeunesse : 8 776,50€

DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de **2 308 149,82€**

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2017 un montant de **1 624 026,81€** en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2016,

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2017 un montant de **684 123,01€** en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2016,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

24/2017 - Compte administratif CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget CAISSE DES ECOLES présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés				48 326,82 €	0,00 €	48 326,82 €
opérations de l'exercice			164 201,38 €	187 166,69 €	164 201,38 €	187 166,69 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	164 201,38 €	235 493,51 €	164 201,38 €	235 493,51 €
Résultats de clôture		0,00 €		71 292,13 €	0,00 €	71 292,13 €
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	0,00 €	164 201,38 €	235 493,51 €	164 201,38 €	235 493,51 €
Résultat définitif		0,00 €		71 292,13 €		71 292,13 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de **71 292,13€**

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2017 un montant de **71 292,13€** en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2016,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

25/2017 - Compte administratif PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget PORT DE PLAISANCE présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		91 294,39 €		11 577,67 €	0,00 €	102 872,06 €
opérations de l'exercice	22 054,38 €	54 522,96 €	67 127,65 €	60 137,82 €	89 182,03 €	114 660,78 €
TOTAUX	22 054,38 €	145 817,35 €	67 127,65 €	71 715,49 €	89 182,03 €	217 532,84 €
Résultats de clôture		32 468,58 €		-6 989,83 €	0,00 €	25 478,75 €
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	22 054,38 €	145 817,35 €	67 127,65 €	71 715,49 €	89 182,03 €	217 532,84 €
Résultat définitif		123 762,97 €		4 587,84 €		128 350,81 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de **4 587,84€**

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2017 un montant de **123 762,97€** en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2016,

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2017 un montant de **4 587,84€** en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2016,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

26/2017 - Compte administratif MOUILLAGES GROUPES

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget MOUILLAGES GROUPES présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		5 345,00 €		4 110,19 €	0,00 €	9 455,19 €
opérations de l'exercice		200,00 €	9 166,05 €	12 320,91 €	9 166,05 €	12 520,91 €
TOTAUX	0,00 €	5 545,00 €	9 166,05 €	16 431,10 €	9 166,05 €	21 976,10 €
Résultats de clôture		200,00 €		3 154,86 €	0,00 €	3 354,86 €
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	5 545,00 €	9 166,05 €	16 431,10 €	9 166,05 €	21 976,10 €
Résultat définitif		5 545,00 €		7 265,05 €		12 810,05 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2017 un montant de **5 545,00€** en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2016,

DECIDE de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de **7 265,05€**

DECIDE d'affecter au titre de l'exercice 2017 un montant de **7 265,05€** en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2016,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

27/2017 - Budget supplémentaire COMMUNE

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions, (4 contre les opérations d'investissement n° 555, n°570 et n°860) ;

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget supplémentaire 2017 de la commune, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	3 000,00 €
012	Charges de personnel	11 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 917,54 €
67	Charges exceptionnelles	677 205,47 €
023	virement à la section d'investissement	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		695 123,01 €

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produit des services	11 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	684 123,01 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		695 123,01 €

Chapitre	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	6 967,50 €
510	Matériel & mobilier	78 000,00 €
520	Bâtiments communaux	137 200,00 €
522	Eglise du bourg	28 000,00 €
555	Aménagement Sainte-Anne	150 000,00 €
560	Salle omnisports	319 700,00 €
570	Voirie	585 000,00 €
590	Terrains	20 000,00 €
621	Grève Rose	700 000,00 €
650	Eclairage public	40 000,00 €
740	Cimetière	29 560,00 €
790	Réseau d'eaux pluviales	50 000,00 €
840	Services techniques	400 000,00 €
850	Chapelle de Golgon	10 000,00 €
860	Presbytère	342 600,00 €
910	Elaboration du PLU	30 000,00 €
915	Parcours santé	30 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 957 027,50 €

Chapitre	Libellé	Montant
OPFI	Opération financière	2 154 223,05 €
520	Bâtiments communaux	350 000,00 €
522	Eglise du bourg	5 000,00 €
621	Grève Rose	455 000,00 €
740	Cimetière	9 000,00 €
850	Chapelle de Golgon	10 000,00 €
860	Presbytère	129 365,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 112 588,05 €

CONSIDERANT le vote des restes à réaliser en investissement par délibération n° 23/2017 en date du 08 avril 2017 d'un montant de :

DEPENSES : 155 560,55€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 112 588,05€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

28/2017 – Vote des taux 2017

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les trégastellois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2017 :

	Taux votés
Taxe d'habitation	14.58 %
Taxe Foncière (Bâti)	21.08 %
Taxe Foncière (Non bâti)	85.57 %

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

29/2017 – Programme Pluriannuel d'Investissement

Le conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 réformée,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 09 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 15 pour et 4 abstentions,

VOTE les autorisations de programmes (A.P) et crédits de paiements (C.P) et de recettes suivant les tableaux ci-joints ;

	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020	A.P
Reste à Réaliser N-1	50 976,47 €					50 976,47 €
Skate parc	66 000,00 €					66 000,00 €
Circuit santé	30 000,00 €					30 000,00 €
Abribus Presbytère	72 000,00 €					72 000,00 €
cimetière	18 000,00 €	29 560,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	74 560,00 €
voirie	76 000,00 €	70 000,00 €				146 000,00 €
Route du golf	6 500,00 €					6 500,00 €
Rue des Goélands	42 200,00 €	172 800,00 €				215 000,00 €
Rue Abbé Bouget			400 000,00 €			400 000,00 €
Réhabilitation rue du Général de gaulle		300 000,00 €	300 000,00 €			600 000,00 €
Réhabilitation secteur Sainte-Anne	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €			600 000,00 €
Aire de camping-cars	15 000,00 €					15 000,00 €
Remise aux normes PMR	20 000,00 €					20 000,00 €
Giratoire route de Lannion (Ker ar feunten)			200 000,00 €			200 000,00 €
Éclairage public	50 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	210 000,00 €
Parking derrière les tennis	3 000,00 €					3 000,00 €
Provisions	19 600,00 €					19 600,00 €
Réseau d'eaux pluviales	30 000,00 €	50 000,00 €				80 000,00 €
Trottoirs Sainte-Anne	2 500,00 €					2 500,00 €
	801 776,47 €	812 360,00 €	1 099 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €	2 811 136,47 €

	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020	A.P
Restes à réaliser N-1	3 600,00 €					3 600,00 €
Grève Rose	702 000,00 €	-2 000,00 €				700 000,00 €
Plage Pitet	10 000,00 €					10 000,00 €
	715 600,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	713 600,00 €

	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020	A.P
Reste à Réaliser N-1	31 371,61 €					31 371,61 €
Travaux en régie	10 000,00 €					10 000,00 €
Club nautique	15 000,00 €					15 000,00 €
Salle gymnase	100 000,00 €	219 700,00 €				319 700,00 €
Salle fontaine	12 000,00 €					12 000,00 €
Église du bourg	8 000,00 €	28 000,00 €				36 000,00 €
Réhabilitation du presbytère	100 000,00 €	270 600,00 €	129 400,00 €			500 000,00 €
Office du tourisme	12 000,00 €					12 000,00 €
Réhabilitation toilettes publiques	25 000,00 €	48 000,00 €				73 000,00 €
Ravalement bâtiments communaux	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			150 000,00 €
Espace Wazh Veur	150 000,00 €	250 000,00 €				400 000,00 €
Chapelle de Golgon		10 000,00 €				10 000,00 €
Porte Chapelle Sainte-Anne		3 000,00 €				3 000,00 €
Provisions	20 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	86 000,00 €
Sécurisation école PichereL		16 000,00 €				16 000,00 €
La forge - joints		4 200,00 €				4 200,00 €
Réfection des tennis		10 000,00 €				10 000,00 €
	533 371,61 €	915 500,00 €	199 400,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	1 688 271,61 €

	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020	A.P
Provisions	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
Révision du P.L.U	40 000 €	-10 000 €				30 000 €
	60 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	130 000 €

	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019	C.P 2020	A.P
Provisions	22 000,00 €	10 000,00 €				32 000,00 €
Logiciels	5 000,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	16 500,00 €
bornes électriques	18 000,00 €					18 000,00 €
poubelles de plage	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €			12 000,00 €
Conteneurs enfouis	6 000,00 €	6 500,00 €	6 000,00 €			18 500,00 €
Signalétique		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Panneaux touristiques entrée de ville	30 000,00 €					30 000,00 €
Contrat logiciels professionnels	9 000,00 €	8 500,00 €	11 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	44 500,00 €
Sentier interprétation remboursement	45 000,00 €					45 000,00 €
Matériel informatique	5 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	23 000,00 €
Renouvellement mobilier	10 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
Renouvellement véhicules	10 000,00 €		20 000,00 €		12 000,00 €	42 000,00 €
Petit matériel portatif	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	17 000,00 €
Photocopieurs (mairie – école)		10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
Poteaux mobilier urbain	4 000,00 €					4 000,00 €
Affichage tactile		25 000,00 €				25 000,00 €
signalisation sur véhicules des ST		1 500,00 €				1 500,00 €
cabines compact pour WC maternelle		3 000,00 €				3 000,00 €
radars pédagogiques		5 000,00 €				5 000,00 €
	173 000,00 €	91 000,00 €	79 000,00 €	31 000,00 €	48 000,00 €	422 000,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

30/2017 - Budget primitif CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement le budget primitif de la caisse des écoles, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	155 950,00 €
012	Charges de personnel	36 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 542,13 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		207 492,13 €

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	87 700,00 €
74	Dotations et participations	48 500,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	71 292,13 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		207 492,13 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

31/2017 - Budget primitif PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif du port de plaisance, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	7 201,17 €
012	Charges de personnel	16 500,00 €
66	Charges financières	800,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	41 086,67 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		65 587,84 €

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	51 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
042	Opérations de transfert entre sections	5 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 587,84 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		65 587,84 €

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
OPFI	Opération financière	1 000,00 €
040	Opérations de transfert entre sections	5 000,00 €
OPNI	Opération non individualisée	158 849,54 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		164 849,54 €

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
001	résultat antérieur reporté	123 762,97 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	41 086,57 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		164 849,54 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

32/2017 - Budget primitif MOUILLAGES GROUPES

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la commission finances du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif des mouillages groupés, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	200,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 065,05 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 265,05 €

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	13 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 265,05 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 265,05 €

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
OPNI	Opération non individualisée	5 745,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 745,00 €

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
001	résultat antérieur reporté	5 545,00 €
OPFI	opérations financières	200,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 745,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU la délibération N°18/2014 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération N°55/2014 du 12 avril 2014 désignant Monsieur Gilbert Le DAUPHIN, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;

VU le courrier de Monsieur Gilbert LE DAUPHIN en date du 23 mars 2017 portant démission de son mandat de maire adjoint et de conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération N° 55-2014 du 12 avril 2014 ;

NOMME Madame Denise LE PLATINEC pour représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

34/2017 – Désignation d'un délégué au Syndicat d'adduction d'eau potable des Traouiero

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU la délibération N°18/2014 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération N°23/2014 du 29 mars 2014 désignant Monsieur Gilbert Le DAUPHIN, délégué titulaire pour représenter la Commune auprès du Syndicat des Traouiero ;

VU le courrier de Monsieur Gilbert LE DAUPHIN en date du 23 mars 2017 portant démission de son mandat de maire adjoint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération N° 23-2014 du 29 mars 2014 ;

NOMME : TITULAIRE : Monsieur Martial CLEMENT

SUPPLEANT : Monsieur Pascal HEMEURY

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

35/2017 – Désignation d'un conseiller municipal auprès du Club Nautique de Trégastel

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU la délibération N°18/2014 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération N°58/2014 du 24 mai 2014 désignant Monsieur Gilbert Le DAUPHIN, délégué titulaire pour représenter la Commune auprès du Club Nautique de Trégastel ;

VU le courrier de Monsieur Gilbert LE DAUPHIN en date du 23 mars 2017 portant démission de son mandat de maire adjoint et de conseiller municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération N° 58-2014 du 24 mai 2014 ;

DESIGNE Monsieur Erwan BOREL

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

36/2017 – Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU la délibération N°18/2014 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération N°06-2017 du 28 janvier 2017 désignant Monsieur Gilbert Le DAUPHIN, représentant titulaire pour la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges (CLECT) ;

VU le courrier de Monsieur Gilbert LE DAUPHIN en date du 23 mars 2017 portant démission de son mandat de maire adjoint et de conseiller municipal ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Gilbert LE DAUPHIN de son poste de conseiller municipal et par conséquent de son poste de représentant à la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération N° 06-2017 du 28 janvier 2017 ;

DESIGNE Monsieur Paul DRONIOU représentant titulaire à la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

37/2017 - Contrat de territoire : demande de subvention travaux Grève-Rose

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de subvention concernant les différentes aides dans le cadre du Contrat de Territoire. Pour bénéficier de cette subvention relative aux travaux de réhabilitation de la Grève-Rose, le Conseil Municipal doit se prononcer pour solliciter le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

CONSIDERANT la possibilité pour le projet relatif aux travaux de réhabilitation de la Grève-Rose de bénéficier d'une subvention dans le cadre du contrat de territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat de territoire au titre de la protection de l'environnement, pour les travaux de réhabilitation de la Grève-Rose dont le coût total est de 600 000 euros, soit une subvention équivalente à 10% d'un montant de 60 000 euros,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

38/2017 - Vente de plaques funéraires

Soucieuse d'améliorer sa contribution à l'organisation d'un hommage décent à ses défunts, la Ville de Trégastel envisage de développer une action destinée tant à entretenir la mémoire des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir de la commune qu'à rendre plus accessible l'acquisition par les familles de monuments funéraires.

La Loi du 19 décembre 2008 offre un véritable statut aux cendres funéraires. Elle impose aux communes de mettre en place un équipement mentionnant le nom des défunts dont le corps a donné lieu à crémation. Il consiste, pour les cimetières, en un mur du souvenir, placé à proximité immédiate des dispersions des cendres, sur lequel sont apposées des plaques nominatives et permet aux familles qui le souhaitent d'honorer de cette manière les défunts.

La Commune de Trégastel propose de définir les principes suivants s'agissant du fonctionnement de cet équipement :

1. La mention du nom des défunts ne concernera que ceux dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir. Toute autre sollicitation devra faire l'objet d'une demande de dérogation.
2. Les plaques mentionnant les nom et prénom des défunts, ainsi que les dates de naissance et de décès, seront à faire graver par les familles.
3. Les coûts de fabrication et de pose seront supportés par la ville mais donneront lieu à facturation auprès des familles.
4. La durée de l'apposition des plaques sera fonction du choix des familles (15 ou 30 ans). A l'expiration du délai, la plaque pourra être maintenue en place ou remplacée pour une même durée, sur la demande expresse de la famille et moyennant le paiement de la redevance au tarif alors en vigueur.
5. Si, pendant la durée d'apposition de la plaque, celle-ci venait à devoir être remplacée, les coûts de fabrication et de pose seraient alors intégralement supportés par la ville.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de Trégastel de permettre aux familles d'entretenir la mémoire de leurs défunts grâce à la mise en place de plaques funéraires, sur le mur du jardin du souvenir dédié aux personnes incinérées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation relatives à la mise en place des plaques d'identification des défunts sur le mur du souvenir, relatées ci-dessus ;

FIXE le tarif de la vente de plaque funéraire à 25€ ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

39/2017 - Forfait prestation site internet

Le service communication de la commune de Trégastel va assurer une prestation pour les municipalités désireuses de créer un site mettant en valeur les atouts de leur commune.

Cette prestation consiste en l'intégration d'informations (textes, photos, documents, vidéos) dans un site internet dédié ainsi que la publication d'une version papier.

Cette prestation sera facturée 2 500€ à chaque commune bénéficiaire.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de Trégastel d'assurer une prestation administrative à d'autres communes, pour un montant de 2 500€ par commune ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le principe de mission administrative auprès d'autres collectivités,

DECIDE du forfait de 2 500€ par commune bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

40/2017 – Ratio promus Promouvables

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions introduites par la loi du 19 janvier 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux appelé « ratio promus/promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis de la Commission Administrative Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Pour l'année 2017, Monsieur Le Maire propose de fixer ce ratio à 100 % pour tous les grades.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 19 février 2007 concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des ratios d'avancement de grade, entre 0 et 100% pour la commune de Trégastel pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter ce ratio à 100 % pour tous les grades pour l'année 2017,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

La SNSM propose des nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages pendant la saison estivale 2017. Dans cette perspective, la surveillance des plages du Coz-Pors et de la Grève-Blanche sera assurée, comme les années précédentes, par des agents issus de la SNSM et recrutés en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Une convention entre la commune et la SNSM fixe les dispositions techniques et financières, ainsi que le régime de prestation sociale des agents. Ces derniers recevront une rémunération sur la base indiciaire prévue dans la convention.

Au nombre de 5 par mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2017, ceux-ci pourront être logés au sein des bâtiments communaux, situés au-dessus des services techniques.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2212-2 et L2213-23 du Code général des collectivités locales,

VU l'avis de la Commission Finances du 09 mars 2017,

CONSIDÉRANT que la Commune peut faire appel à la SNSM pour le recrutement de nageurs sauveteurs pour la saison estivale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2017, comprenant le recrutement de 5 nageurs sauveteurs par mois pour juillet et août 2017,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

42/2017 - Convention CEP (Conseil en Energie Partagé)

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la maîtrise des consommations d'énergies, Lannion Trégor Communauté propose à ses Communes membres, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Ce service gratuit comprend un travail d'étude/bilan sur le patrimoine existant (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) suivi d'un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée, et sur le changement des comportements en termes d'usage du patrimoine.

Un élu référent « énergie » doit être désigné par le Conseil Municipal pour le suivi de l'exécution de la convention CEP.

Il est proposé de nommer Messieurs Fabrice CHEVILLARD et Dominique GUILLOIS, référents « Energie » de la Commune sur cette question,

Cette convention CEP, annexée à la présente délibération, d'une validité de quatre années, pourra ouvrir aux communes l'ayant ratifiée, en sus du service gratuit décrit ci-avant, l'ouverture de fonds de concours énergie en cas de travaux.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de Trégastel de pouvoir bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé de Lannion Trégor Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Trégastel au dispositif de Conseil en Energie Partagée (CEP), proposé par Lannion Trégor Communauté,

- **NOMME** Messieurs Fabrice CHEVILLARD et Pascal HEMEURY, comme référents « Energie » de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.



Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Entre :

La commune de Trégastel,

Représentée par Paul DRONIOU, Maire

Désignée ci-après par « La Commune »

Lannion-Trégor Communauté,

Représentée par Joël Le Jeune, Président

Désignée ci-après par « Lannion-Trégor Communauté »

Exposé des motifs :

Quelle que soit la taille de la collectivité, la maîtrise des consommations d'énergies au niveau du patrimoine constitue un enjeu budgétaire et environnemental majeur.

Lannion-Trégor Communauté a intégré à son Plan Climat-Air-Energie Territorial l'objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) et propose à ses communes membres, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune bénéficie du service de CEP proposé par Lannion-Trégor Communauté, dont elle est membre.

Article II. Adhésion au service

La commune adhère au service de CEP mis en place par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public et du développement des énergies renouvelables.

Cette adhésion n'appelle pas de contrepartie financière, le coût de cette prestation est supporté par Lannion-Trégor Communauté.

Article III. Description du service

Le service de CEP comprend :

III.a) Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public.

- L'inventaire du patrimoine communal
 - La réalisation d'un état des lieux initial: bilan des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la commune sur les 3 dernières années
- Le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la commune (relevés, factures, ...)
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la commune, l'étude des gisements potentiels d'économie
- La restitution à la commune d'un bilan et de l'analyse des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Pour information, les préconisations d'actions d'économie d'énergie d'ores et déjà proposées à la commune sont listées en annexe 1.

III.b) Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

- L'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé
- Le conseil à la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation et le développement des énergies renouvelables
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs

III.c) Un accompagnement au changement des comportements

- Information et formation des élus et des services communaux aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics

Article IV. Engagements de la commune

La commune :

- Désigne au sein de son conseil municipal un élu «Référént Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de Lannion-Trégor Communauté pour le suivi d'exécution de la présente convention. En complément, la commune désignera un agent administratif et /ou un agent technique qui sera chargé de la transmission rapide des informations nécessaire à l'exécution de la présente convention.
- Transmet tous les 3 mois, si possible par mail, les informations requises pour l'élaboration des suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan.
- Prend les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus.
- Informe Lannion-Trégor Communauté de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement.
- Informe Lannion-Trégor Communauté de tout projet de construction ou de rénovation, autant que possible en amont.

Compte tenu de ces éléments, la commune désigne pour « Référént(s) Energie » :

Messieurs CHEVILLARD Fabrice et HEMEURY Pascal

Article V. Engagements de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la collectivité si des anomalies sont repérées, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.
- Présenter et transmettre des bilans des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assortis des recommandations adaptées selon une périodicité adaptée à la commune.
- Transmettre à la demande de la commune les avis et conseils techniques sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.
- Assister la commune, à sa demande, afin de faciliter le passage à l'acte et d'atteindre les objectifs de performance énergétique visés.
- Aider financièrement la commune dans le cadre de sa politique de fonds de concours. L'attribution du Fonds de Concours Energie pour la rénovation thermique des bâtiments communaux est conditionnée à la signature de la présente convention.

Article VI. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La commune donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergie et de fluides d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives au patrimoine de la commune.

Elle autorise Lannion-Trégor Communauté à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Article VII. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise d'ouvrage des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ne fait pas partie de la présente convention. Elle pourra faire l'objet de conventions particulières dans le cadre de la mise à disposition du Bureau d'Etude de Lannion-Trégor Communauté.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et reste valide 4 ans. La date d'échéance est le 08 avril 2021,

Fait en 2 exemplaires à TREGASTEL, le 08 avril 2017

Pour la commune	Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Maire	Le Président Joël Le Jeune

Annexe 1 : liste de préconisations d'actions d'économie d'énergie pour le patrimoine de la commune

In-see_code	Nom	Pôle territorial	Pop.	Budget fonctionnement (hors personnel)	Budget énergie (€TTC)	Part de l'énergie
22353	Trégastel	Perros-Guirec	2522	1 454 000	111 513	7,7%

Base 2013

Bâtiment	Système	Actions	Typologie
Bibliothèque	Régulation	Installer un thermostat programmable (type Delta Dore 605 30 10)	1
Bibliothèque	Chauffage	Remplacer les radiateurs de l'étage X3 => radiateur à inertie	2
Centre des congrès	Electricité	Remise en état de l'éclairage extérieur cassé (accès terrasse)	1
Centre des congrès	Régulation	Installer un interrupteur minuteur sur le départ chauffage de chaque pièce destinée aux assos	1
Centre des congrès	Contrat	Optimisation tarifaire, passage de 78 KVA à 60 KVA	1
Centre des congrès	Menuiserie	Remplacer les menuiseries => double vitrage 4/16/4 à rupteur de pont thermique UW mini: 1,8 W/m ² .K°	3
Centre des congrès	Eclairage	Remplacer les appareillages d'éclairage de l'expo (hall)	3
Centre des congrès	Régulation	Installer un système de régulation programmable depuis la mairie (CTA + ACCU)	3
Club House	Régulation	Installer un minuteur sur le départ chauffage	1
Commune	CHB	Réaliser une pré-étude Chaufferie bois sur les bâtiments : Ecole, Foyer logement e Salle des sports	2
Commune	Télégestion	Gestion des plannings de consigne de chauffage (arrêt, confort et réduit) et d'ECS, contrôle d'accès, gestion de l'éclairage intérieur et extérieur, comptage, sécurité, détection de CO2, détection incendie, gestion à distance par interface we	3
Complexe sportif	Ventilation	Installer une horloge sur le départ ventilation	1
Complexe sportif	Régulation	Installer une programmation sur le Styx gaz afin d'éviter le maintien en température du volume d'eau	1
Ecole	Photovoltaïque	Instaurer une vérification hebdomadaire du disjoncteur (perte de production)	1
Ecole	Régulation	Installer un thermostat programmable (type Delta Dore 605 30 10) X2	1
Mairie	Régulation	Vérifier le fonctionnement du gestionnaire d'énergie (système DD complexe)	1
Mairie	Contrat	Optimisation tarifaire, passage de 84 KVA à 60 KVA	1

INFORMATION

Projet Educatif Territorial (PEDT)



Convention

Instituant entre les parties signataires le

Projet éducatif territorial (PEDT)

de la commune ou de l'EPCI ou du RPI de

Trégastel

Pour la période Septembre 2017/ Août 2020

La présente convention a pour objectif de présenter le projet éducatif territorial de la commune de Trégastel appelé le porteur. Il vise également à définir les engagements des parties, en termes de partenariat, de qualité éducative des activités proposées et de sécurité physique et morale des mineurs.

Les engagements éducatifs et ceux liés aux modalités d'organisation retenus par le porteur sont notifiés dans ce document.

Sauf indication contraire, le présent PEDT s'applique à toutes les écoles publiques relevant du premier degré et situées sur le territoire du porteur de la présente convention, ainsi qu'aux écoles privées sous contrat d'association avec l'État, du même territoire qui en expriment la demande auprès du porteur.

Bilan du précédent PEDT

- Réussites et points forts

- Mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des nouveaux horaires sans difficulté majeure,
- Mise en place d'un dispositif d'accueil de loisirs périscolaire de qualité dont les activités sont riches et variées (activités sportives, sociales, culturelles et artistiques) – Moyenne de fréquentation aux TAP de 61% de l'effectif scolarisé (proche de 75% pour les plus de 6 ans). Chez les plus de 6 ans, le nombre d'enfants n'ayant jamais participé à au moins une activité sur un cycle est marginal,
- Dans l'ensemble, bonne gestion des infrastructures et bonne entente entre l'Education Nationale et la commune pour le partage des espaces scolaires,
- Adaptation régulière du dispositif d'accueil périscolaire pour répondre aux besoins des enfants (notamment pour les moins de 6 ans),
- D'un point de vue de la commune, le lien avec les familles a été renforcé et le service enfance jeunesse a conforté sa place en tant que partenaire des parents. Cela a également eu des répercussions positives :
 - sur le travail partenarial avec le collège (continuité du service public, meilleur suivi de la jeune population Trégastelloise, actions transversales aux différentes tranches d'âge enfance et jeunesse),
 - sur le climat social communal, notamment vis-à-vis de la population jeune.
- La qualité de l'enseignement et du dispositif d'accueil périscolaire est reconnu par les familles. Cela contribue à donner une image positive de l'école (à l'échelle locale mais également en dehors de la commune).
- Les enfants s'approprient leur école et s'y sentent bien (témoignages positifs, propositions et participation à questionner les fonctionnements)

- Principales difficultés

- Il existe un sentiment partagé entre l'équipe de l'Education Nationale et celle du service communal de travailler les « uns à côté des autres », sans relation de fond. Hors, on peut constater des points communs (outils et méthodes), notamment dans les travaux entrepris dans le domaine de l'amélioration du climat scolaire en général (travaux autour des compétences psychosociales, de l'aisance relationnelle, de l'apprentissage de la vie collective...)
- En raison des disponibilités de chacun, il est très difficile de trouver des temps de concertation entre les deux équipes (passages d'information, échanges autour d'enfants en difficulté, travail commun autour de thématiques...).

- Besoins recensés pour la mise en œuvre du prochain PEDT

Il conviendrait d'améliorer les relations entre les deux équipes par :

- Une meilleure communication auprès des enseignants des intentions éducatives de la commune et de leur finalité, à travers ses accueils,
- La mise en place d'un référentiel de travail commun (dans quel domaine pouvons-nous travailler en commun ? Qu'est ce qui, dans le projet d'école et dans le projet éducatif de la commune, peut faire l'objet d'une action concertée et partagée ?...).

PEDT 2017 / 2020

Une demande de dérogation au décret du 24 janvier 2013 a-t-elle été faite ? **non**

Communes	La journée > 5h30	La demi-journée > 3h30	8 demi-journées dont 5 matinées

1/ Périmètre et publics du PEDT

1-1 Communes concernées : Trégastel

1-2 Indiquer si le territoire se situe en (tout ou partie) :

- Réseau d'éducation prioritaire
- Quartier prioritaire politique de la ville
- Zone de revitalisation rurale

1-3 Nombre d'écoles concernées :

	Nombre écoles publiques	Nombre écoles privées sous contrat	total
Ecole(s) maternelle(s)			
Ecole(s) élémentaire(s)			
Ecole(s) primaire(s) ¹	1		1
total	1		1

Nom de l'/des école(s) concernée(s):

- Ecole PichereI

¹ Maternelle et élémentaire

1-4 Nombre d'enfants concernés (effectif au mois de janvier 2017) :

	Moins de 3 ans	3 à 6 ans	6-11 ans	Total
Effectifs	12	61	142	215

1-5 Le PEDT concerne-t-il également les enfants de 12 à 17 ans ?

- Oui
 Non

Si oui, de quelles manières :

- Intervention du service enfance jeunesse et sports sur cette tranche d'âge dans le cadre d'un même projet éducatif à travers des activités de loisirs (Espace Jeunes, Loisirs ados, accompagnement des jeunes et des familles...)
- Partenariat avec le collège Paul Le Flem de Pleumeur-Bodou (actions de prévention, travaux autour des compétences psychosociales, climat scolaire, formation des délégués, mesures de responsabilisation...)

1-6 Le PEDT concerne-t-il également les temps extrascolaires ?

- Oui
 Non

Si oui, de quelles manières :

- Prolongement du travail effectué sur les accueils périscolaires (intentions éducatives et approches pédagogiques similaires)

2/ Gouvernance du PEDT

2-1 Coordination

* Elu référent en charge du PEDT

NOM Prénom : Denise LE PLATINEC

Téléphone : 02 96 15 38 00

Mail : mairie@tregastel.fr

Fonction (jeunesse, scolaire, social...) : Solidarité et lien social - Logements sociaux - Petite enfance - Affaires scolaires

* Référent technique du PEDT

NOM prénom : Olivier DUBOIS

Diplôme (en lien avec la jeunesse) : BEATEP ASVL/ASPS

Fonction : Animateur Territorial – Responsable SEJS

Téléphone : 02 96 23 46 35 / 06 77 51 44 95 Mail : sejs@tregastel.fr

Nombre d'heures hebdomadaires dédiées à la coordination du PEDT par le référent technique : 20 heures (incluant les tranches d'âge supérieures au primaire)

2-2 Pilotage

* Composition du comité de pilotage :

Nom	Prénom	Fonction	Mail
LE PLATINEC	Denise	Elue	
DUBOURG	Myriam	Directrice de l'école	ecole.0221096x@ac- rennes.fr
1 enseignant			
DUBOIS	Olivier	Responsable SEJS	seis@tregastel.fr
TISON	Sandrine	Adj. Pédagogique Enfance	
TOULARASTEL	François-Xavier	Adj. Pédagogique Jeunesse	
Mme CRECHRIOU		Représentant parents	
Mme RAFFERTY GAUCHER		Représentant parents	
M. FREMONT		Représentant parents	
Mme BOUBENNEC		Représentant parents	
Mme KUITCHOUA		Représentant parents	
M. CHEVILLARD		Représentant parents	
Mme FRELEAU		Représentant parents	
M. GOUTTEBEL		Représentant parents	

2-3 Modalités de pilotage prévues

- Fréquence des réunions du comité de pilotage (mensuelle, trimestrielle...) : *semestrielle*

3/ Intentions éducatives retenues

3-1 Objectifs éducatifs

1. Accompagner l'enfant à développer une bonne estime de lui-même, en éveillant ses capacités d'analyse, son esprit critique et sa capacité à faire des choix de manière éclairée
2. Aider l'enfant à évoluer dans ses comportements sociaux, et lui apprendre à les réguler de manière positive et adaptée
3. Eveiller sa curiosité, l'amener à découvrir, à améliorer ses connaissances générales et valoriser le droit à la différence

3-2 Articulations du PEDT avec d'autres dispositifs

- ◆ Le projet d'école (préciser les actions liées ou concernées par cette articulation ?)

Sont concernés les contenus inclus dans le « parcours citoyen » et le « parcours santé » :

- Responsabilisation des élèves de Grande Section (Cycle 1)
- Argumenter, donner son avis, prendre part à un vote (Cycle 2)
- Egalité filles garçons, égalité des droits, cours de récréation (Cycle 1,2 et 3)

- ◆ Le projet éducatif de l'organisateur de l'ACM (périscolaire et/ou extra scolaire)

Cohérence entre le PEDT et le projet éducatif de l'accueil ?

Le travail est porté sur le développement des compétences psychosociales (aisance relationnelle) chez l'enfant et le jeune :

- | | | |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|
| - Avoir conscience de soi | / | Avoir de l'empathie pour les autres |
| - Savoir gérer ses émotions | / | Savoir gérer son stress |
| - Savoir communiquer efficacement | / | Etre habile dans ses relations |
| - Savoir résoudre des problèmes | / | Savoir prendre des décisions |

Nous demandons à chaque encadrant/animateur, dans tous les temps d'accueil de loisirs péri et extrascolaires d'adapter ses postures en prenant en compte le développement de ces compétences chez l'enfant.

Lorsque c'est possible, et en fonction de l'activité, les contenus et thématiques de celle-ci doit avoir pour objectif l'acquisition de ces compétences (ex : ateliers « citoyenneté », « petits philosophes », « estime de soi »...)

4/ informations concernant le PEDT

4-1 Organisation hebdomadaire des rythmes éducatifs :

Compléter le tableau en annexe (un tableau par école), précisant les différents temps et les différents modes de prise en charge des enfants retenus

4-2 Régime juridique du mode d'accueil périscolaire (plusieurs réponses possibles)

- Accueil de loisirs périscolaire
- Garderie périscolaire
- Un mode d'accueil qui ne répond ni à un accueil de loisirs périscolaires ni à une garderie périscolaire

4-3 Mode d'inscription aux activités proposées :

Inscription ?

- Oui
- Non

Périodicité de l'inscription			
A l'année	Mensuel	Trimestriel	Autre (précisez) :
OUI			

Modalités de participation financière des familles				
Gratuite	Payante		Payante pour certaines activités	
	Non modulée en fonction des ressources	Modulée en fonction des ressources	Non modulée en fonction des ressources	Modulée en fonction des ressources
		OUI		

4-4 Ressources mobilisables pour la mise en œuvre du PEDT :

- Ressources humaines :
 - Equipe de l'Education Nationale : Direction et enseignement de l'école Picherel
 - Personnel interne (permanent du SEJS Trégastel – effectif pédagogique) : 7
 - Personnel extérieur : Jusque 20 intervenants/structures extérieurs

- Ressources matérielles :
 - Locaux de l'école (salles de classe, dortoirs, restaurant scolaire, salle de motricité, cours)
 - Complexe Omnisports attenant à l'école
 - Toute Infrastructure socio sportive de la commune
 - Base nautique et clubs hippiques
 - 2 minibus
 - Un espace « jeunes »
 - Tout matériel pédagogique nécessaire à la bonne réalisation des activités

Existe-il une charte d'utilisation ou de partage des locaux ? Non

Si non, est-elle prévue ? Non

- Formations : Quelles sont les formations prévues en lien avec la mise en œuvre du PEDT ?
(Joindre le cas échéant un plan de formation en annexe)

Des actions de formation, en interne et en partenariat avec la communauté d'agglomération devraient être mise en place prochainement sur la thématique des compétences psychosociales

4-5 Activités prévues sur le temps périscolaire :

* Activités physiques et sportives²

Activités		
Activités proposées	Tranche d'âge	Niveau (initiation, perfectionnement...)
Equitation	5/11 ans	Initiation
Chanbara	6/11 ans	Initiation
Judo	4/11 ans	Initiation
Voile	8/11 ans	Initiation
Volley Ball	7/11 ans	Initiation
Tennis	7/11 ans	Initiation

* Activités périscolaires (autres que les activités physiques et sportives)

Activités				Acteurs		
Activité proposée	Tranche d'âge	code	Lieu	Intervenant ou structure	Statut de l'intervenant	Convention (oui/non)
Zumba	4/11	8	Ecole	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Skate Board	7/11	8	Salle Sports	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Multisports	4/11	8	Salle Sports	Pers. interne	Agent FP	
Art déco	4/11	2	Ecole	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Djembé	5/11	2	Ecole	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Salsa	4/11	2	Ecole	Intervenant	Asso.	OUI
Act. Nature	4/11	1	Ecole et ext.	Intervenant	Asso.	OUI
Jardinage	4/11	1	Ecole	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Poterie	4/11	2	Ecole	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Sabre Laser	7/11	8	Salle Sports	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Relaxation	4/11	10	Ecole	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Histoire de l'art	4/11	2	Ecole	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Pastel	4/11	2	Ecole	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Breton	4/11	4	Ecole	Intervenant	Trav. Ind.	OUI
Boules bretonnes	4/11	2	Boulodrome	Pers. interne	Agent FP	
Arts Plastiques	4/11	2	Ecole	Pers. interne	Agent FP	
Citoyenneté	9/11	1	Ecole	Pers. interne	Agent FP	
Estime de soi	9/11	1	Ecole	Pers. interne	Agent FP	
Petits philosophes	8/11	1	Ecole	Intervenant	Asso.	OUI
Cinéma	6/11	2	Ecole	Pers. interne	Agent FP	
Photo	5/11	2	Ecole	Pers. interne	Agent FP	
Cuisine	5/11	11	Ecole	Pers. interne	Agent FP	

² Activité qui correspond à une pratique sportive dont l'encadrement est réglementé par le code du sport et/ou est organisée selon les règles techniques fixées par une fédération sportive délégataire

Projet éducatif territorial – Côtes-d'Armor

Codage : 1- citoyenneté et EDD ; 2- activités artistiques et culturelles ; 3- santé ; 4- ateliers de langue ; 5 - activités scientifiques et techniques ; 6 – ateliers de lecture / écriture ; 7 - jeux de stratégies ; 8 – jeux collectifs ou en extérieur ; 9 – informatique ; 10 – jeux calmes : repos : détente ; 11 - autres

4-6 Prise en compte des temps de transition

Comment les temps de transition sont-ils pris en compte ?

Un tableau de bord décrivant les passages de relais, en terme d'organisation et de transfert de responsabilité, est mis en place. Il a été validé par l'Education Nationale et la Commune.

4-7 Public à besoins spécifiques

Existe-t-il des mesures spécifiques prévues pour l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap ? Oui Non

Si oui, lesquelles :

Il n'y a pas de personnel affecté spécifiquement mais les animateurs des ateliers sont prévenus et nous sommes vigilants quant à leur modalité d'accueil.

4-8 Les enfants de moins de 6 ans

Y a-t-il une prise en compte spécifique des enfants de moins de 6 ans (Continuité de l'encadrement, espaces adaptés, conformité aux préconisations PMI.....) ? Oui Non

Si oui, de quelles manières ; dans quels locaux :

- L'accueil des moins de 6 ans s'effectue dans les locaux destinés aux enfants de maternelle.
- Il n'y a pas d'activité spécifique organisée pour les 2/3 ans et pas quotidiennement pour les 4/5 ans.
- L'encadrement des moins de 4 ans est assuré uniquement par du personnel interne que les enfants connaissent.
- Les animateurs des groupes d'enfants de moins de 4 ans ont pour consigne de jauger de la nécessité de proposer des petits jeux en début d'accueil ou non. Le cas échéant, les enfants évoluent librement, sous surveillance, soit dans la cours maternelle soit dans les locaux de l'Îlot Jeux.

4-9 Liens avec les familles

Quelles sont les modalités d'information retenues pour communiquer avec les familles ?

- Livret de rentrée (communication commune EN/SEJS à la rentrée 2017/2018)
- Affichage
- Mail à chaque début de cycle (de vacances à vacances) et lorsque c'est nécessaire
- Site internet de la commune
- SMS
- Disponibilité de l'équipe sur site, au moment des temps de reprise des enfants

5 – Évaluation du PEDT

- **Modalités d'évaluation retenues :**

- L'évaluation se fait au fil de l'eau, via les échanges, dans le cadre du comité de pilotage.
- Les enfants sont également sondés sur les activités mises en place.
- Des forums de discussion sont également organisés avec les enfants et les jeunes pour obtenir leurs ressentis (sur les accueils, les règles de vie, les activités...)

- **Forme des outils d'évaluation :**

- Questionnaires
- Echanges formels et informels
- Observations

- **Indicateurs retenus**

- **Quantitatifs :** Nombre de participations aux activités, aux ateliers et aux accueils enfance et jeunesse en général
- **Qualitatifs :**
 - Analyse du climat de vie collective (recours à la discussion, régulation des conflits, participation des usagers à la conception des accueils, recours à l'adulte référent,...) – à la fois dans les établissements scolaires (école, collège) mais également sur la commune
 - Impact sur la vie locale et la relation aux familles
 - Reconnaissance extérieure du travail effectué (partenaires extérieurs et intercommunalité)

- **Périodicité de l'évaluation :** constante

6 – Engagements du porteur

Le porteur s'engage à respecter les éléments suivants :

- **Mise en œuvre des dispositions prévues par le présent projet éducatif territorial**
- **Mise en place d'activités éducatives adaptées aux besoins de l'enfant selon son âge (dans le cadre d'un accueil de loisirs ou, le cas échéant, selon une autre organisation) et qui s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation**
- **Transferts de responsabilité clairement définis, de la fin de la classe jusqu'à la remise de l'enfant au parent (structure et personne physique responsable, horaire et lieu du transfert de responsabilité).**
- **Modalités et conditions de sécurité des enfants dans le cadre des activités organisées et, le cas échéant, pendant les transferts sur les lieux d'activités (cadre réglementaire appliqué, qualification de l'encadrement et taux d'encadrement, attestation d'assurance en RC de l'organisateur, de ses préposés et des enfants accueillis).**

Projet éducatif territorial – Côtes-d'Armor

- Accessibilité tarifaire pour les familles (participation modique ou tarifs modulés ou gratuité). Système d'inscription à mettre en œuvre par le gestionnaire.
- S'assurer que les éducateurs sportifs rémunérés intervenant dans le cadre du PEDT sont bien à jour de leur carte professionnelle d'éducateur sportif.
- Définition en amont des modalités d'évaluation du PEDT.

7 – Engagements et soutien de l'État

Le préfet de département et l'IA DASEN des Côtes-d'Armor apportent, chacun en ce qui les concerne, leur expertise sur :

- la sécurité des enfants accueillis
- la qualité éducative des activités périscolaires
- la cohérence avec le projet d'école
- l'aide à la rédaction des PEDT et à leur évaluation

L'élaboration du projet éducatif territorial et la signature de la convention sont obligatoires pour bénéficier d'un accompagnement financier de l'État, au titre de la mobilisation du fonds de soutien, fixé à 50€ par enfant * inscrit dans la ou les écoles concernées par le présent PEDT.

*plus 40 € si :

- DSR cible DSU cible

8 – Engagements et soutien de la Caisse d'Allocations familiales des Côtes d'Armor

La Caisse d'Allocations familiales (Caf) des Côtes-d'Armor accompagne financièrement et techniquement l'organisateur de l'accueil de loisirs périscolaire déclaré, dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEDT), sur la base des directives nationales de la Caisse nationale d'Allocations familiales. Elle soutient les accueils de loisirs offrant aux familles un service de qualité.

Les conseillers en développement social, par leur connaissance du territoire, peuvent vous accompagner sur l'articulation entre les différents temps de l'enfant en lien avec les besoins des familles. Ils peuvent vous soutenir sur le montage et l'analyse technique et financier de votre dossier.

Une convention peut être signée avec l'organisateur d'accueil de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire. Cette convention intègre le respect de la charte de la laïcité rédigée par la branche Famille et ses partenaires. Elle compte sur l'engagement de chacun pour appliquer les principes de la laïcité et encourager l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération entre les personnes.

La Caf peut également accorder une aide spécifique pour les trois heures de temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme calculée sur la base d'un nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3heures/semaine et de 36 semaines/an) x montant horaire fixé annuellement par la Cnaf.

9 – Durée et renouvellement du PEDT

Le PEDT est signé pour 3 ans. Des modifications peuvent être apportées, sous la forme d'un avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires du PEDT.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

Préconisations des signataires du PEDT :

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Le Préfet
ou son représentant

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale

La Collectivité
représentée par

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales des Côtes d'Armor

Rappel : ce document doit être transmis en 4 exemplaires à l'adresse suivante :

*DSDEN Rythmes scolaires
Centre Héméra
8 bis rue des Champs de pies
BP 2369 – 22023 Saint-Brieuc cedex 1*

ANNEXE – HORAIRES DE L'ECOLE (enseignement et périscolaire)

	7:25	8:30	12:00	13:45	15:30	18:30
Lundi	Hor Jeux	Enseignement	Récré + Repas	Enseignement	TAP (15h30/16h45)	Hor Jeux (16h45/18h30)
Mardi						
Jeudi						
	7:25	8:30	12:00	13:00		18:30
Mercredi	Hor Jeux	Enseignement	Récré + Repas	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)		
	7:25	8:30	12:00	13:45	15:00	18:30
Vendredi	Hor Jeux	Enseignement	Récré + Repas	Enseignement	TAP (15h30/16h45)	Hor Jeux (16h45/18h30)